

505 LN 116 / 13

4244

(1939, 41, 45)

A

Remboursement à la S.N.C.F. des sommes correspondant à l'indemnité compensatrice des agents A.L.

1938

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	10. 2.39
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	22. 4.39

1942

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	14. 7.41
Réponse de la S.N.C.F.	25. 7.41

1944

Lettre SNCF au MTP	21. 7.45
Dépêche du MTP à SNCF	11. 8.45

Remboursement à la S.N.C.F.
des sommes correspondant à l'indemnité
compensatrice des agents A.L.

Année 1944

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 21. 7.45 *unq*
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 11. 8.45

J.G.

Ministère
des Travaux Publics
et des Transports

Direction Générale
des Chemins de fer
et des
Transports

1er Bureau

N° 131

COPIE

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la
Société Nationale des Chemins de fer français

OBJET : Indemnité compensatrice instituée par la loi du
3 Août 1927.

REFERENCE : Votre lettre du 21 Juillet 1945.

Par lettre citée en référence, vous avez demandé le
paiement d'une somme de 384.379 f.4, représentant le solde,
dû par l'Etat à fin 1944, de l'indemnité compensatrice insti-
tuée par la loi du 3 Août 1927.

Après avis de la Mission de Contrôle financier des
Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise
le paiement à votre Société de la somme de trois cent quatre-
vingt-quatre mille trois cent soixante-dix neuf francs
(384.379 frs), par imputation sur le chapitre 93 du budget
de 1945 (Indemnité compensatrice aux agents et ouvriers des
chemins de fer d'Alsace et de Lorraine - Loi du 3 Août 1927).

Je vous prie de me faire connaître la date de l'encaisse-
ment de cette somme.

Par autorisation
Le Directeur Général
des Chemins de fer et des Transports,

signé : DORGES

Remboursement à la S.N.C.F. des sommes
correspondant à l'indemnité compensatrice des
agents A.L.

Année 1942

Dépêche du M.T.P. à la SNCF	14. 7.41
Réponse de la S.N.C.F.	25. 7.41

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 631/7

Paris, le 25 juillet 1941

Monsieur le Ministre,

Par dépêche en date du 14 juillet (Direction Générale des Transports - Service économique - 1er Bureau), vous avez bien voulu nous demander divers renseignements en vue de la préparation du projet de l'Etat de 1942.

J'ai l'honneur de répondre, ci-dessous, à vos questions.

.....

2°) Sommes à payer par l'Etat du 1er janvier au 31 décembre 1942 au titre :

a - de l'indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du 3 août 1927 aux agents et ouvriers de chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et de l'Est 6 M.

b - rentes et pensions acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau A.L. 5 M.

.....

Veillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Service économique

1er Bureau

Paris, le 14 juillet 1941

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer français

En vue de la préparation du projet de budget de l'Etat pour 1942,
je vous prie de me faire connaître, avant le 25 juillet, dernier délai,
vos prévisions en ce qui concerne :

.....

2°- Les sommes à payer par l'Etat du 1er janvier au 31 décembre
1942 au titre :

a) de l'indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du
3 août 1927 aux agents et ouvriers de chemins de fer d'Alsace et de
Lorraine et de l'Est ;

b) des rentes et pensions acquises avant le 11 novembre 1918
sur l'ancien réseau A.L.

.....

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,
Pour le Directeur Général des Transports
et par délégation,
Le Chef du Service économique,

signé : BLEYS.

Remboursement à la S.N.C.F. des sommes
correspondant à l'indemnité compensatrice des
agents A.L.

Année 1938

Dépêche du M.T.P. à la SNCF	10. 2.39
Lettre S.N.C.F. à M.T.P.	22. 4.39

S.N.C.F.

D 6112/1

22 avril 1939

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par vos deux dépêches du 10 février dernier, vous avez bien voulu nous faire savoir que vous autorisiez le paiement à la S.N.C.F. (ancien réseau A.L.) des provisions de fr 7.654.000 à valoir sur le montant des sommes dues en 1938 au titre de l'indemnité compensatrice instituée par la loi du 3 août 1927 et fr 661.000, à valoir sur le montant des sommes dues en 1938 au titre des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les sommes dont il s'agit ont été encaissées à la date du 3 mars écoulé.

Je vous renouvelle,

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: GUINAND

Monsieur A. de MONZIE, Ministre des Travaux Publics (Direction générale des chemins de fer et des transports) 1er Bureau.

rg

Ministère
des Travaux Publics

PARIS, le 10 février 1939

Direction générale
des Chemins de fer
et des Transports.

1^{er} Bureau

LE MINISTRE

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
de la SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER

En réponse à votre lettre du 29 avril 1938, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise le paiement à votre Société d'une provision de sept millions six cent cinquante-quatre mille francs (7.654.000 fr, à valoir sur le montant des sommes dues en 1938 au titre de l'indemnité compensatrice instituée par la loi du 3 août 1927).

Cette somme sera imputée sur le chapitre 200 du budget de 1938 (Indemnité compensatrice aux agents et ouvriers du Réseau d'Alsace et de Lorraine - Loi du 3 août 1927).

Je vous prie de me faire connaître la date d'encaissement de cette somme.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
Pour le Ministre et par autorisation
Le Conseiller d'Etat
Directeur Général des Chemins de fer et des
Transports,

CLAUDON.